

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2023-2854						
OBJET	Déposer au conseil municipal le rapport de la greffière concernant un changement significatif apporté aux renseignements contenus dans la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller David De Cotis							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="73 559 1218 631"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-12-06</td> <td>CM-20221206-1021</td> <td>DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Le conseiller Achille Cifelli dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires ainsi que les déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers David De Cotis, Paolo Galati, Aglaia Revelakis et Isabelle Piché.</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-12-06	CM-20221206-1021	DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2022-12-06	CM-20221206-1021	DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS M. David De Cotis, conseiller municipal, a avisé par écrit la greffière d'un changement significatif apporté à sa déclaration annuelle des intérêts pécuniaires déposée à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2022. Le formulaire de changement significatif a été signé par M. De Cotis le 1er juin 2023. Afin de se conformer aux exigences de l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), M. De Cotis dépose le document, et ce, malgré le dépôt de sa déclaration annuelle des intérêts pécuniaires à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre dernier.								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								
CADRE NORMATIF Article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités								
REMARQUE(S)								
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de prendre acte du rapport de la greffière concernant un changement significatif quant à la déclaration des intérêts pécuniaires de M. David De Cotis, membre du conseil municipal de la Ville de Laval.								